

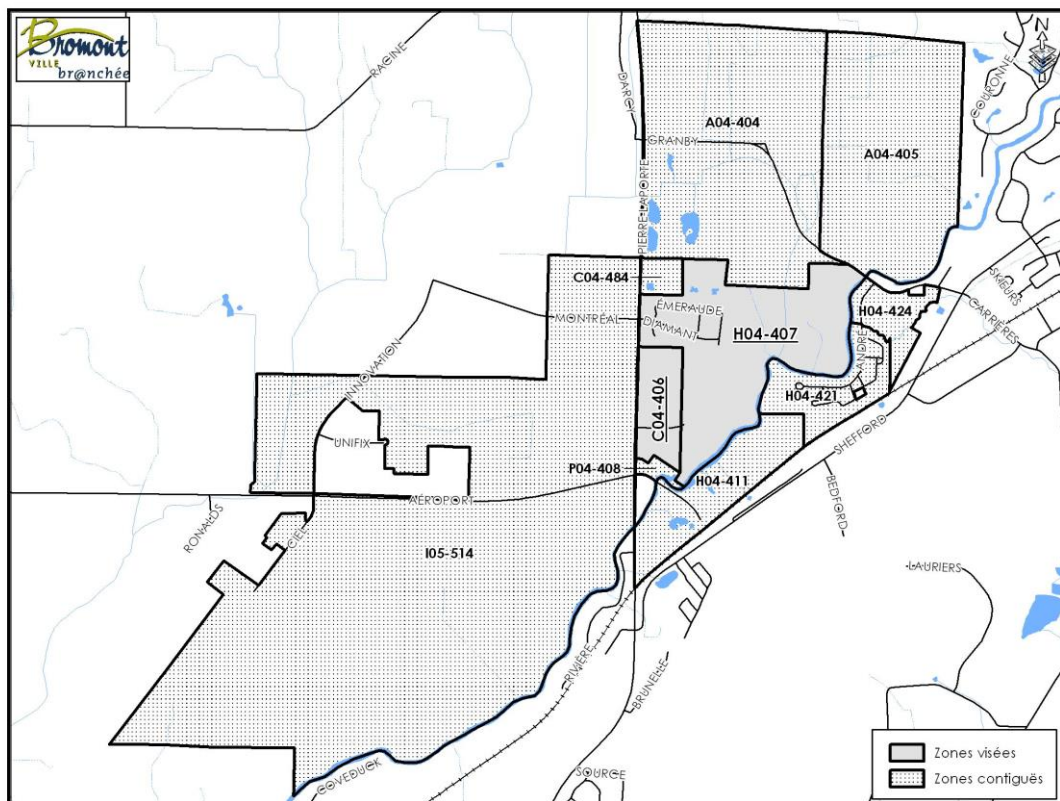
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-78-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C04-406 ET H04-407, À MODIFIER LES CLASSES D'USAGES PERMIS ET LES NORMES PRESCRITES DANS LA ZONE C04-406 ET À CRÉER LA ZONE H04-407-1 AFIN DE RÉVISER LES TYPOLOGIES D'HABITATION DANS CETTE ZONE ET D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2014, le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire tenue le 2 juin suivant, un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, à modifier les classes d'usages permis et les normes prescrites dans la zone C04-406 et à créer la zone H04-407-1 afin de réviser les typologies d'habitation dans cette zone et d'y ajouter certaines dispositions applicables ». Ce second projet a été modifié par rapport au premier projet de règlement en modifiant les usages c3 permis afin d'éviter les discothèques et autres activités incompatibles avec les résidences;
2. Le second projet de règlement numéro 876-78-2014 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune de ces dispositions peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, situé au 88, boulevard de Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi;
3. Certaines dispositions de ce projet de règlement visent à permettre un développement résidentiel de plus haute densité dans un secteur prévu pour des résidences unifamiliales isolées et à revoir les classes d'usages autorisés dans la zone C04-406, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec la zone résidentielle adjacente, le tout tel que montré au plan suivant, lequel illustre également les zones visées et contiguës constituant le secteur concerné :



4. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir de l'une ou plusieurs des zones visées ou contiguës constituant le secteur concerné, tel que montré au croquis illustré précédemment.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue à l'hôtel de ville, 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **26 juin 2014, 16 h**;
 - c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 juin 2014** :
 - a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou
 - c) est depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription);
 - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration);
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **2 juin 2014**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire);
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
7. Toute disposition du second projet de règlement n°876-78-2014 n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement numéro 876-78-2014 de même que l'illustration du secteur concerné peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Bromont, ce 18^e jour de juin 2014.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA